



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Montant des pensions

Question écrite n° 11797

#### Texte de la question

Mme Nicole Catala attire l'attention de M le ministre des postes, des telecommunications et de l'espace sur la necessite d'etendre la prime de fidelite, creee en 1988 pour les agents des postes en activite, aux retraites de cette administration. En effet, cette prime, destinee a recompenser les agents qui percoivent leur traitement sur un compte cheque postal, ne s'applique pas aux retraites et, en consequence, cesse d'etre versee au moment de la cessation d'activite. Pourtant, de nombreux retraites des postes tiennent a percevoir leur pension sur un compte cheque postal. L'extension de cette prime de fidelite aux retraites serait certainement conforme a l'esprit meme de cette prime et recompenserait a juste titre des hommes et des femmes restes fideles a leur ancienne administration. Elle souhaite donc connaitre ses intentions concernant cette proposition.

#### Texte de la réponse

Reponse. - La prime de fidelite versee aux agents des PTT qui domicilient leur traitement sur compte cheque postal est une prime destinee a mieux faire connaitre, notamment aux jeunes agents, les services financiers de la poste en les incitant a participer a leur developpement. A l'instar des regles relatives a la plupart des primes du ministere des postes, des telecommunications et de l'espace, elle est reservee au personnel en activite et elle ne peut etre versee aux agents pensionnes. Toutefois le compte Postepargne est particulierement bien adapte pour repondre aux besoins exprimes par les retraites. Ils peuvent y faire domicilier leur pension et il procure un taux de remuneration de 4,5 p 100 par an avec une gestion de compte particulierement souple. L'obtention de la carte Postepargne est gratuite et le compte est exonere d'impots s'ils ouvrent un compte d'epargne sur livret A Au surplus il leur est possible d'operer par correspondance des virements de leur compte cheque postal sur leur compte epargne et inversement. Par ailleurs, il est a signaler que certains avantages non lies au service, tels la gratuite de la Carte bleue et les prêts personnels, sont accordes aux agents retraites comme aux actifs.

#### Données clés

**Auteur :** [Mme Catala Nicole](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11797

**Rubrique :** Retraites : fonctionnaires civils et militaires

**Ministère interrogé :** postes, telecommunications et espace

**Ministère attributaire :** postes, telecommunications et espace

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 avril 1989, page 1740